

**MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES**  
**LUNDI 4 juillet 2022, 20h**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Salle du conseil municipal - Séance publique**  
**660 rue Principale**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 4 juillet 2022, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Daniel Houle, maire.

Sont présents :

Monsieur	Daniel Houle, maire
Mesdames	Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère Francoise Asselin, conseillère
Messieurs	Daniel Beaudoin, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller Roger Normandin, conseiller

Absence : Yvan Normandin

Les membres présents forment le quorum.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

### **2. ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution 2022-07-119**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 Mai 2022**

#### **Résolution 2021-07-120**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022**

#### **REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE**

#### **4. CORRESPONDANCES**

AUCUNE CORRESPONDANCE

#### **5. TRÉSORIE**

##### 5.1 Comptes

##### **Résolution 2022-07-121**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **30 juin 2022**, du prélèvement # **3147** à # **3202** pour les paiements effectués par Accès D et du déboursé # **4644**; pour un montant total de **75 280.14 \$**.
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du **30 juin 2022**, pour les salaires versés du numéro # **505 288** au numéro # **505 314**; pour un montant total de **13 216.30 \$**.

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

##### 5.2 Engagement de crédits

##### **Résolution 2022-07-122**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **6. ADMINISTRATION**

##### 6.1 Ajout des fournisseurs – Liste des paiements directs

#### **Résolution 2022-07-123**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est responsable de la bonne gestion financière des comptes et des fournisseurs de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de déposer auprès de la municipalité la liste des fournisseurs autorisés aux paiements directs et aux transferts bancaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ajoute régulièrement des fournisseurs à la liste selon ses besoins et ses fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de déposer auprès du conseil municipal la liste des comptes fournisseurs autorisés pour les paiements et transferts de paiements;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que la municipalité prend connaissance du dépôt de la liste des fournisseurs autorisés au compte DESJARDINS de la municipalité;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 6.2 Ouverture de comptes chez les fournisseurs autorisés – Véolia - Hausser

#### **Résolution 2022-07-124**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a une politique d'approvisionnement pour la fourniture d'équipements spécialisés et de matériel dans les domaines de la voirie municipale et de la gestion des eaux – aqueduc et eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** certains équipements spécialisés nécessitent des dépenses au-delà des limites permises par la carte de crédit de la municipalité, et qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture des comptes chez certains fournisseurs spécialisés;

**CONSIDÉRANT QUE** des équipements et matériaux spécialisés doivent être acquis rapidement lors de situations urgentes, notamment dans le domaine de l'eau potable dont l'acquisition d'équipement est préalable à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu pour la municipalité de maintenir un inventaire minimal de pièce de rechange pour palier à des bris majeurs et urgents;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal autorise l'ouverture de compte fournisseurs auprès d'entreprises spécialisées dans les domaines de la voirie municipale, de l'aqueduc et de la gestion des eaux usées. Les principaux fournisseurs sont mais sans s'y limiter EMCO, VÉOLIA, Industrielle +, Outils MAG, HUOT, ENDRESS HAUSER, etc.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 6.3 Entrée en vigueur – Règlement modifiant le règlement sur la prévention des incendies

#### **Résolution 2022-07-125**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité règlemente la prévention des incendies sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur la prévention des incendies date de près de 10 ans et qu'il y a lieu de bonifier les amendes relatives à l'application réglementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le non-respect du règlement sur la prévention des incendies représente des coûts importants pour le service incendie de la municipalité par des déplacements inutiles ou des interventions évitables;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'ajuster le montant des amendes minimales afin d'assurer le respect du règlement;

**CONSIDÉRANT UN** avis de motion et un projet de règlement présenté une séance antérieure;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal adopte le règlement suivant :

***RÈGLEMENT – Modification de l'Article 2.3 du règlement 2013-402 relatif à la prévention des incendies***

***Résolution 2022-07-125***

***IL EST***, par la présente, déposé par monsieur Jacques Lefebvre, conseiller, le règlement numéro 2022-444 intitulé « Règlement modifiant les dispositions de l'article 2.3 du règlement 2013-402 relatif à la prévention des incendie »

***RÈGLEMENT 2022-444 – Règlement modifiant le règlement les dispositions du règlements de l'article 2.3 du règlement 2013-402 relatif à la prévention des incendies***

***Article 1 : L'article 2.3 du règlement 2013-402 est remplacée par :***

***2.3 Quiconque commet une infraction aux dispositions du présent règlement est passible des peines d'amendes suivantes :***

***- si le contrevenant est une personne physique, une amende d'un montant minimal de 800 \$ et maximal de 1600 \$;***

***- si le contrevenant est une personne morale, une amende d'un montant minimal de 1600 \$ et maximale de 3200 \$;***

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

***AVIS DE MOTION – Modification article 2.3 du règlement sur la prévention des incendies***

***IL EST***, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur Daniel Beaudoin Thivierge conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-444 décrétant la modification de l'article 2.3 du règlement 2013-402 relatif à la prévention incendie, notamment en modifiant le tarif sur les amendes.

***PROJET DE RÈGLEMENT – Modification de l'Article 2.3 du règlement 2013-402 relatif à la prévention des incendies***

**Résolution 2022-06-112**

*IL EST, par la présente, déposé par monsieur Daniel Beaudoin, conseiller, le projet du règlement numéro 2022-444 intitulé « Règlement modifiant les dispositions de l'article 2.3 du règlement 2013-402 relatif à la prévention des incendie »*

**PROJET DE RÈGLEMENT 2022-402**

*Article 1 : L'article 2.3 du règlement 2013-402 est remplacée par :*

*2.3 Quiconque commet une infraction aux dispositions du présent règlement est passible des peines d'amendes suivantes :*

*- si le contrevenant est une personne physique, une amende d'un montant minimal de 800 \$ et maximal de 1600 \$;*

*- si le contrevenant est une personne morale, une amende d'un montant minimal de 1600 \$ et maximale de 3200 \$;*

6.4 Politique de soutien – MRC Des chenaux – Fonds COVID

DÉPÔT AU CONSEIL DE LA LETTRE D'APPROBATION

6.5 Appartenance Mauricie – Calendrier historique

**Résolution 2022-07-126**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Appartenance Mauricie » publie depuis 1995 un calendrier historique à saveur Mauricienne, une 28<sup>e</sup> édition;

**CONSIDÉRANT QU'**Appartenance Mauricie sollicite la municipalité comme partenaire pour la publication de ce calendrier historique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce calendrier est publié à près de 2000 exemplaires partout en Mauricie;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente des calendriers est une source de revenus importantes pour cet organisme régional voué à l'histoire régionale;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal accepte l'acquisition de 5 calendriers historiques sous le thème de la solidarité mauricienne d'appartenance Mauricie pour l'année 2023.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers.

6.6 Sinistre au centre communautaire - Octroi d'un contrat – Béton MD

**Résolution 2022-07-127**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder au remplacement de la conduite d'égout au centre communautaire Georges-Sévigny;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a obtenu des soumissions pour la réalisation de ces travaux, incluant le sciage du béton et le remplacement de la conduite principale;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont financés par le programme PRABAM du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation visant à améliorer les bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de procéder au remplacement de la conduite pour favoriser la réouverture du GYM à l'automne 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par Roger Normandin que le conseil municipal octroi le contrat pour le sciage du béton et la finition du béton à BÉTON MD de St-Narcisse tel que proposé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

7.1 Tableau des vacances des employés municipaux

7.2 Politique municipale pour les frais de déplacement et de séjours – motion et projet de politique

### **Résolution 2022-07-128**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit mettre en place une politique pour les frais de séjours et des déplacements pour les élus et les employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas indexé les frais de séjour et des déplacements depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de déplacements et de séjours ont considérablement augmentés, notamment le prix de l'essence en constante augmentation;

**CONSIDÉRANT QU'il** y lieu de revoir la politique en vigueur pour le remboursement de frais de séjours et de déplacements;

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Beaudoin que le conseil municipal mandate le directeur général à la rédaction d'une politique municipale visant les frais de séjours et des déplacements pour les élus et les employés municipaux en collaboration du comité des ressources humaines de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **8. VOIRIE**

8.1 FIMEAU – Suivi de travaux

8.2 Certificat d'acceptation des travaux – Route Thibault-Normandin

### **Résolution 2022-07-129**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à la réfection de la route Thibeault-Normandin par un traitement de surface double;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés par « Les Entreprises Bourget » aux cours des dernières semaines tel que proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont permis la réhabilitation de cette voie et amélioré de façon satisfaisante le confort de roulement de cette route inter municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de traitement de surface double ont été complétés et qu'un scellant sera appliqué à la fin de l'été pour compléter les travaux en cours;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que la municipalité se déclare satisfait des travaux actuellement exécutés et accepte la réception des travaux de « Les Entreprise Bourget » pour le traitement du surface double de la route Thibault-Normandin dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.3 Portrait des infrastructures en eau – CERIU

DÉPÔT AU CONSEIL DU RAPPORT SUR LES INFRASTRUCTURE EN EAU

8.4 Études de caractérisation environnementales – Ponceaux Saint-Alexis

#### **Résolution 2022-07-130**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut effectuer la réfection de 5 ponceaux sur le rang Saint-Alexis EST et doit soumettre une demande de financement auprès du Ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** 2 ponceaux nécessite des autorisations environnementales compte tenu d'un remblai de plus de 3 mètres au-dessus desdits ponceaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des études de caractérisation environnementale sont requises pour les dépôts des demandes d'autorisations auprès du ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques MELCC;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit compléter ces études pour soumettre des demandes de financement auprès des partenaires;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que la municipalité entame les démarches requises pour la réalisation des études de caractérisations environnementales et soumettent les demandes d'autorisation auprès du MELCC pour réaliser les travaux de remplacement des ponceaux sur le rang Saint-Alexis Est.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

9.1 Développement Social Canada – Initiative bien vieillir chez soi

**Reporté à une séance ultérieure – planification d'un projet**

9.2 Programme OASIS – MELCC

#### **Résolution 2022-06-131**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC) a mise en place un programme intéressant pour le verdissement des communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise la réduction de gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques par des actions concrètes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a trois volets distincts qui pourraient favoriser les actions de la municipalité dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est partenaire pour la protection du climat et s'est engagé à poursuivre les actions de réductions des gaz à effet de serre sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que la municipalité propose une lettre d'intention de projet dans le cadre du programme OASIS du MECLL visant le verdissement et la pérennisation des infrastructures vertes sur son territoire. Ce projet s'inscrit dans le plan d'action de la municipalité visant la réduction et l'adaptation aux changements climatiques à titre de Partenaire pour la protection du climat.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

10.1 Poste à combler au sein du CCU – Comité consultatif d'urbanisme

### **PUBLICATION DANS JOURNAL MUNICIPAL ÉCHO**

## **11. LOISIRS**

11.1 Remerciements aux partenaires et commanditaires pour la Fête nationale

### **Résolution 2022-07-132**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a souligné cette année la fête nationale sous la thématique « Aux milles Accents » le 24 juin dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation de la fête nationale a mobilisé de nombreux bénévoles et l'implication citoyenne pour sa réussite;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y lieu de souligner et de remercier les personnes impliquées à la réalisation de cet événement important au Québec et dans notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a été soutenue par l'organisation de la Société Saint-Jean-Batiste de la Mauricie pour réaliser la fête nationale, ainsi que des partenaires et commanditaires;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal au nom de citoyens de Saint-Luc-de-Vincennes remercie les personnes impliquées, les bénévoles et les organismes partenaires :

Le comité social et des loisirs de St-Luc pour l'organisation d'un souper Méchoui et l'aménagement du site; Mention spéciale à Lorianne Alain comme organisatrice.

Mon'oncle Serge et les crosmonautes pour une prestation musicale Haut-en-couleur. Steve Thibeault Band en 1<sup>er</sup> partie;



Monsieur Maxime Brouillard et Madame Isabelle Beaudoin pour l'aménagement de la scène – Merci à l'entreprise LOCUSI de Saint-Narcisse

Louis-Pierre Paquin pour son support et soutien de la Société de la Saint-Jean-Batiste de la Mauricie et du Mouvement national de Québécois

Les commanditaires; Foinvert, Ferme Daniel Beaudoin, Harnois St-Narcisse, Garage Normandin, Daniel Carignan & Messieurs Luc et Guy Normandin pour la plate-forme mobile du spectacle

Tous les bénévoles et citoyennes\citoyens de St-Luc impliqués\participants à cet évènement

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.2 PAFIJ – Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse – 15 septembre

## **REPORTÉE AU CONSEIL DU MOIS D'AOÛT**

11.3 Journées de la Culture – Inscription 15 juillet

### **Résolution 2022-07-133**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a participé l'an passé aux Journées de la Culture et que cette activité a été appréciée des participants;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité et de la qualité de vie de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît la « Culture » comme un axe intéressant pour offrir aux citoyens des moments d'activités de loisirs, d'échange et de participation citoyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la Culture offrent une opportunité de réseautage sur l'importance et l'épanouissement de la Culture au Québec et en milieu rural, et ce pour le dynamisme des municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QU'EN** cette année particulière, les Journées de la culture ce dérouleront du 30 septembre au 2 octobre sous la thématique « Haut et fort »;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes confirme l'inscription de la municipalité aux Journées de la Culture 2022, procède à la planification de la programmation et demande à la MRC des Chenaux une contribution dans le cadre du soutien aux évènements, pour l'organisation de ces « Journées » thématiques sur la Culture.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **12. VARIA – \*\* Ajout au varia en début d'assemblée –**

12.1 Comité de développement économique – CAPTEL – MDC des Chenaux

### **~~2022-07-134~~ AUCUNE RÉOLUTION REQUISE**

12.2 Comité de suivi – Pavillon des patineurs

## **MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE TRAVAIL ET DE SUIVI**

12.3 Évaluation des coûts – génératrice station de surpression – mesure d’urgence en cas de panne électrique

**Résolution 2022-07-135**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est responsable de l’approvisionnement de l’eau potable aux personnes desservies de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité exploite une station de surpression dans le 3<sup>e</sup> rang permettant d’assurer la distribution de l’eau potable dans le nord de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette station de surpression ne dispose d’aucune source d’énergie indépendante du réseau électrique en cas de panne d’électricité;

**CONSIDÉRANT QU’IL** y lieu de planifier en cas de mesures d’urgence le fonctionnement de façon autonome cette station de surpression pour assurer la distribution de l’eau potable dans le 3<sup>e</sup> rang notamment aux fermes laitières;

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Beaudoin que la municipalité examine la possibilité de mettre en place une source d’énergie autonome afin d’assurer le fonctionnement de la station de surpression et le service de distribution en eau potable dans le 3<sup>e</sup> rang en cas de panne majeur du réseau électrique d’Hydro-Québec.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L’ensemble des points de l’ordre du jour étant complétés :

Je, Daniel Houle, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

/Daniel Houle/  
Maire

/Francis Dubreuil/  
Secrétaire